

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 10 AVRIL 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 10^e jour du mois d'avril 2018, à 19h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents : Madame Solange Castilloux

Madame Nathalie Castilloux Monsieur Alain Delarosbil Monsieur Florian Duchesneau

Madame Gina Samson

Monsieur Hébert Huard est absent à l'ouverture de la séance. Il est arrivé à 19h09.

Est également présente : Me Karen Loko, directrice du greffe et des affaires juridiques.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19h02 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2018-04-81 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Constatation du quorum
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Lettre du 10 avril 2018 « Tous ruraux! Rassemblement pour un Québec vibrant » signée par le président de la FQM, Jacques Demers, et le président de Solidarité rurale du Québec, Marcel Groleau
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018
- 6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 535 400 \$
- 7. Adjudication de la soumission pour l'émission de billets
- 8. Autorisation à enchérir lors de la vente d'immeubles pour taxes municipales
- 9. Annulation de l'appel d'offres 14-08-30-08-017 sur l'asphaltage de certaines avenues et rues de la Ville de Paspébiac
- 10. Adoption du Règlement 2018-461 décrétant un emprunt de 336 324 \$ afin de financer la subvention du MAMOT accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018
- 11. Ouverture d'un poste d'opérateur d'engins de chantier régulier saisonnier 6 mois
- 12. Correction de la résolution 2017-03-61 portant sur la détermination d'une servitude sur la rue Day
- 13. Autorisation à signer des servitudes sur la rue Day
- 14. Octroi d'un mandat juridique

- 15. Affaires nouvelles
 - 15.1 Abolition par attrition d'un poste d'opérateur d'engins de chantier régulier saisonnier préposé aux travaux d'hiver
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la séance

Il est proposé par Madame Nathalie Castilloux que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4- <u>DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE</u>

 Lettre du 10 avril 2018 « Tous ruraux! Rassemblement pour un Québec vibrant » signée par le président de la FQM, Jacques Demers, et le président de Solidarité rurale du Québec, Marcel Groleau

2018-04-82 5- <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u> DU 9 AVRIL 2018

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait la lecture intégrale du procès-verbal.

Il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil**, appuyé par **Madame Solange Castilloux** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 soit approuvé tel que modifié.

2018-04-83 6- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 535 400 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Paspébiac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 535 400 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-262	255 600 \$
2017-451	97 000 \$
2017-451	97 000 \$
2017-452	60 000 \$
2017-454	25 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 2004-262, 2017-451, 2017-452 et 2017-454, la Ville de Paspébiac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GINA SAMSON ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 17 avril 2018;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	40 600 \$	
2020.	42 000 \$	
2021.	43 400 \$	
2022.	44 900 \$	
2023.	46 400 \$	(à payer en 2023)
2023.	318 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2004-262, 2017-451, 2017-452 et 2017-454 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq** (5) **ans** (à compter du 17 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2018-04-84 7- ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 avril 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0600 %
Montant :	535 400 \$	Date d'émission :	17 avril 2018

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 avril 2018, au montant de 535 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEN

40 600 \$	3,06000 %	2019
42 000 \$	3,06000 %	2020
43 400 \$	3,06000 %	2021
44 900 \$	3,06000 %	2022
364 500 \$	3,06000 %	2023

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,06000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

40 600 \$	3,23000 %	2019
42 000 \$	3,23000 %	2020
43 400 \$	3,23000 %	2021
44 900 \$	3,23000 %	2022
364 500 \$	3,23000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,23000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 600 \$	2,15000 %	2019
42 000 \$	2,35000 %	2020
43 400 \$	2,60000 %	2021
44 900 \$	2,85000 %	2022
364 500 \$	3,00000 %	2023

Prix: 98,74100 Coût réel: 3,24688 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEN est la plus avantageuse;

Il est proposé par **Monsieur Hébert Huard**, appuyé par **Monsieur Alain Delarosbil** et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Paspébiac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE-SUD GASPESIEN pour son emprunt par billets en date du 17 avril 2018 au montant de 535 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2004-262, 2017-451, 2017-452 et 2017-454. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Pour éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent, Madame Nathalie Castilloux s'abstient de participer à la délibération et à la décision portant sur ce sujet. Elle se retire de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

2018-04-85 8- <u>AUTORISATION À ENCHÉRIR LORS DE LA VENTE D'IMMEUBLES</u> POUR TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE selon l'article 536 alinéa 1 de la Loi sur les cités et villes, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa du même article, l'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure organise une vente d'immeubles aux enchères publiques pour défaut de paiement de taxes le jeudi 12 avril 2018;

ATTENDU QU'une autorisation du conseil est nécessaire pour qu'un représentant de la Ville puisse enchérir et éventuellement acquérir les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Paspébiac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Solange Castilloux, appuyé par Madame Nathalie Castilloux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Me Karen Loko,

directrice du greffe et des affaires juridiques, à représenter la Ville de Paspébiac et à enchérir en son nom lors de la vente pour taxes municipales du 12 avril 2018.

2018-04-86 9- <u>ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 14-08-30-08-017 RELATIF À L'ASPHALTAGE DE CERTAINES AVENUES ET RUES DE LA VILLE DE PASPÉBIAC</u>

ATTENDU QUE la Ville a lancé le 14 août 2017 un appel d'offres numéro 14-08-30-08-017 visant la réalisation de l'asphaltage de certaines avenues et rues de la Ville de Paspébiac;

ATTENDU QUE par résolution 2017-09-271 adoptée le 11 septembre 2017, le conseil municipal a choisi Eurovia-Québec inc. comme l'adjudicataire de l'appel d'offres précité;

ATTENDU QUE selon l'*article 1.3 du Devis/Cahier de charges de l'appel d'offres*, le versement du paiement s'effectuera à l'issue de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du règlement d'emprunt que la ville effectuera pour l'acquisition de l'équipement;

ATTENDU QUE les conditions permettant l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT ne sont pas remplies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Delarosbil appuyé par Monsieur Hébert Huard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'annuler l'appel d'offres numéro 14-08-30-08-017
- d'annuler la résolution numéro 2017-09-271 adoptée le 11 septembre 2017 désignant la société Eurovia-Québec inc. comme l'adjudicataire de l'appel d'offres numéro 14-08-30-08-017 relatif à l'asphaltage de certaines avenues et rues de la Ville de Paspébiac

2018-04-87 10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-461 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 336 324\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MAMOT ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

Règlement numéro 2018-461 décrétant un emprunt de 336 324 \$ afin de financer la subvention du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du MAMOT datée du 25 août 2014, afin de permettre d'effectuer les travaux tel que décrit dans la programmation présentée par la Ville et acceptée par le MAMOT;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 336 324 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Florian Duchesneau, appuyé par Madame Nathalie Castilloux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 2018-461 décrétant un emprunt de 336 324 \$ afin de financer la subvention du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du MAMOT dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les

années 2014 à 2018, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 336 324 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.

ARTICLE 3. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du MAMOT, conformément à la convention intervenue entre le MAMOT et la Ville de Paspébiac, le 9 mars 2018, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

 Avis de motion (2018-04-75)
 9 avril 2018

 Adoption du projet de règlement 2018-461 (2018-04-76)
 9 avril 2018

 Adoption du règlement 2018-461 (2018-04-87)
 10 avril 2018

2018-04-88 11- <u>OUVERTURE D'UN POSTE D'OPÉRATEUR D'ENGINS DE CHANTIER</u> RÉGULIER SAISONNIER 6 MOIS

ATTENDU **QU'**il y a lieu de procéder au recrutement d'un opérateur d'engins de chantier régulier saisonnier pour une période de 6 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Hébert Huard, appuyé par Madame Solange Castilloux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à procéder à l'ouverture et l'affichage du poste d'opérateur d'engins de chantier régulier saisonnier 6 mois conformément aux dispositions de la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Paspébiac.

2018-04-89 12- CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2017-03-61 PORTANT SUR LA DÉTERMINATION D'UNE SERVITUDE SUR LA RUE DAY

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 ainsi que la résolution numéro 2017-03-61 de façon à corriger le texte suivant : « sur le lot 5 234 650 » par le suivant : « sur le lot 5 234 670 »;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 ainsi que la résolution numéro 2017-03-61 de façon à ajouter après « sur le lot 5 234 670 » les mots suivants : « et 5 234 691»;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Gina Samson** de modifier le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 tel que proposé.

2018-04-90 13- <u>AUTORISATION À SIGNER DES SERVITUDES SUR LA RUE DAY</u>

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2015, la propriétaire du lot 5 234 691, Madame Jeanne Joseph a autorisé verbalement la Ville à installer des tuyaux d'aqueduc et d'égout du côté ouest de son terrain, situé sur la rue Day, afin de desservir Madame Anita Delarosbil, propriétaire du lot 5 234 6**7**0;

CONSIDÉRANT QUE par lettre datée du 13 février 2017, Madame Jeanne Joseph a fait une demande de régularisation de la situation et de convenir d'un acte notarié de servitude;

CONSIDÉRANT QUE par résolution 2017-03-61 adoptée le 13 mars 2017, le conseil a autorisé le service de l'urbanisme à engager des travaux visant à déterminer la servitude d'aqueduc et d'égout installé sur une longueur d'au moins trente-trois mètres (33) mètres sur les lots 5 234 670 et 5 234 691 longeant la rue Day;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Delarosbil, appuyé par Madame Gina Samson et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, Monsieur Régent Bastien, et la directrice générale par intérim et trésorière, Madame Annie Chapados à signer les actes de servitude.

2018-04-91 14- OCTROI D'UN MANDAT JURIDIQUE – DOSSIER CQ-2018-1092

ATTENDU QU'une plainte a été déposée contre la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87 du Code de procédure civile, une personne morale est tenue de se faire représenter par un avocat devant les tribunaux dans une procédure contentieuse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Florian Duchesneau, appuyé par Madame Solange Castilloux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner à Me St-Onge du cabinet St-Onge & Assels, mandat d'assurer la défense de la Ville de Paspébiac dans le dossier CQ-2018-1092.

15- AFFAIRES NOUVELLES

2018-04-92 15.1 <u>ABOLITION PAR ATTRITION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR D'ENGINS DE CHANTIER SAISONNIER RÉGULIER PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX D'HIVER</u>

CONSIDÉRANT le départ à la retraite, en décembre 2017, d'un opérateur d'engins de chantier régulier saisonnier préposé aux travaux d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le poste ne sera pas comblé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Nathalie Castilloux, appuyé par Monsieur Hébert Huard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abolir par attrition le poste d'opérateur d'engins de chantier régulier saisonnier préposé aux travaux d'hiver.

16- PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-04-93 17- <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par **Madame Gina Samson** que la séance soit levée. Il est 20h52.

Monsieur Régent Bastien, maire	Me Karen Loko, greffière